

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Distr. générale
5 décembre 2018
Français
Original : anglais

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 7^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 octobre 2018, à 10 heures

Président : M. Kemayah (Libéria)**Sommaire**

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (*suite*)**

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (*suite*)**

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (*suite*)**

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (*suite*)**

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour*) (*suite*)**

* Nouveau tirage pour raisons techniques (31 janvier 2019).

** Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 59 de l'ordre du jour : Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/73/64 et A/73/23)

Point 60 de l'ordre du jour : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/73/23)

Point 61 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/73/23 et A/73/70)

Point 62 de l'ordre du jour : Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation (suite) (A/73/73)

Point 63 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts par d'autres points de l'ordre du jour) (suite) (A/73/23, A/73/70 et A/73/219)

1. **Le Président** indique qu'il a reçu des États-Unis d'Amérique une demande de report de la décision sur le projet de résolution X concernant la question de Guam, publié sous la cote A/73/23 (chap. XIII), afin que se poursuivent les consultations informelles. Il a également reçu du Royaume-Uni et de l'Espagne une demande de report du projet de décision concernant la question de Gibraltar. Le Président considère que la Commission souhaite reporter la décision concernant ces documents.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. **M. Misra** (Inde) dit que, depuis son accession à l'indépendance, son pays a toujours joué un rôle de premier plan dans la lutte contre le colonialisme, puisqu'il a été l'un des artisans de l'historique Conférence Asie-Afrique de Bandung (Indonésie) en 1955, l'un des parrains de la Déclaration sur la décolonisation de 1960 et le premier Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Comité spécial de la décolonisation). Alors que la troisième Décennie de l'élimination du colonialisme

touche à sa fin, le processus de décolonisation n'est pas encore achevé. Malgré des débats intenses et le sérieux dont fait preuve le Comité spécial dans l'exécution de son mandat, environ deux millions de personnes vivent toujours dans les 17 territoires non encore autonomes. Une approche pragmatique de la décolonisation permettrait certainement de répondre aux souhaits légitimes des peuples des territoires. Pour relever les défis complexes du monde moderne, une réponse coordonnée s'impose, en particulier en réorientant les ressources des organismes et des acteurs internationaux, en vue de renforcer les capacités des territoires non autonomes.

4. **M^{me} Lodhi** (Pakistan) dit que le colonialisme sous toutes ses formes est contraire aux valeurs et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et qu'il est anachronique. En convertissant en marchandise le travail, les terres et les ressources naturelles d'un territoire, le colonialisme entrave le développement politique et socioéconomique des populations qui y vivent et doit, de toute urgence, cesser. À cet égard, le Pakistan félicite la Nouvelle-Calédonie de son référendum prévu sur l'autodétermination.

5. Tous les peuples vivant sous administration coloniale ou sous occupation étrangère, et pas seulement ceux qui vivent dans des territoires non autonomes, devraient être autorisés à exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination. Le processus de décolonisation mené par l'ONU ne peut être considéré comme achevé tant que le différend relatif au Jammu-et-Cachemire, l'un des points les plus anciens inscrits à son ordre du jour, n'aura pas été réglé. Bien que le droit à l'autodétermination du peuple cachemirien ait été reconnu par l'Inde et le Pakistan ainsi que dans des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, l'ONU n'a pas tenu son engagement d'organiser un plébiscite supervisé, et l'Inde a utilisé la force militaire et des tactiques brutales pour priver les Cachemiriens de ce droit et maintenir son occupation illégale. L'avenir du Jammu-et-Cachemire devrait se décider conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

6. En outre, étant donné la situation de plus en plus tragique qui prévaut en Palestine, la paix demeurera impossible au Moyen-Orient tant que le peuple palestinien n'aura pas les moyens d'exercer son droit à l'autodétermination.

7. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité doivent tous deux faire preuve de volonté politique pour que leurs résolutions sur la décolonisation, qui

prévoient les mesures nécessaires à la réalisation de ce processus, soient appliquées. L'application sélective des résolutions de l'ONU affaiblit la confiance de la communauté internationale, nuit à la crédibilité du système des Nations Unies et favorise une culture de l'impunité. Les États Membres doivent travailler ensemble et avec détermination pour éliminer le fléau du colonialisme.

8. **M^{me} Al Hammadi** (Émirats arabes unis) dit qu'il est essentiel que la communauté internationale appuie la médiation et la diplomatie pour résoudre pacifiquement les conflits et instaurer la paix et la sécurité internationales, d'autant plus que les groupes terroristes exploitent les conflits existants pour semer le chaos et la terreur. Les Émirats arabes unis appuient les efforts consentis pour trouver une solution politique appropriée à la question du Sahara marocain sous les auspices exclusifs du Secrétaire général, en particulier les prochaines tables rondes organisées par son Envoyé personnel pour le Sahara occidental. La réponse rapide et positive du Maroc à cette initiative témoigne de sa détermination à parvenir à une solution politique juste et durable. Les Émirats arabes unis soutiennent fermement l'intégrité territoriale du Maroc et la proposition marocaine d'autonomie en tant que solution de compromis, et soulignent qu'à plusieurs reprises, le Conseil de sécurité a qualifié de sérieux et de crédibles les efforts menés par le Maroc pour parvenir à une solution.

9. Abordant une question qui ne relève pas des points relatifs à la décolonisation, mais qui est néanmoins liée à l'occupation territoriale illégale, l'oratrice réaffirme que les Émirats arabes unis ont un droit légitime à la souveraineté sur trois îles occupées par l'Iran : les Îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa. Les Émirats arabes unis demandent à l'Iran de restituer les îles à leurs propriétaires légitimes, soit volontairement, soit par des négociations directes, soit en soumettant la question à un arbitrage ou à la Cour internationale de Justice.

10. La communauté internationale doit également trouver une solution globale, juste et durable à la question palestinienne qui mettrait fin aux souffrances du peuple palestinien et lui permettrait d'exercer ses droits inaliénables et légitimes.

11. **M. Gonzalez** (Colombie) dit que son gouvernement continue d'appuyer sans réserve les droits de la République argentine dans le conflit reconnu de souveraineté qui l'oppose au Royaume-Uni concernant les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud

et Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes. Il est essentiel de parvenir à une solution pacifique et négociée à cette situation coloniale spéciale et particulière. La délégation colombienne demande instamment aux deux parties de reprendre dès que possible les négociations à cette fin, par le dialogue et la coopération, dans le respect des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Bien qu'elle salue les bons offices exercés par le Secrétaire général pour aider les parties à trouver une solution pacifique au différend, la Colombie déplore l'absence de progrès accomplis malgré l'adoption de la résolution 2065 (XX) et des résolutions ultérieures de l'Assemblée générale et du Comité spécial depuis 1965. En attendant, la disposition de la résolution 31/49 qui met en garde contre toute modification unilatérale de la situation doit être respectée. Le Gouvernement colombien prend acte de la volonté et de l'engagement du Gouvernement argentin de nouer le dialogue afin de régler le différend dans le respect des résolutions des Nations Unies, et demande aux deux parties de conserver une attitude constructive afin de trouver une solution durable et pacifique.

12. **M. Al-Mouallimi** (Arabie saoudite) dit que son pays soutient pleinement le droit inaliénable à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère. Il prie instamment l'ONU d'intensifier ses efforts pour mettre fin à toutes les formes de colonialisme et demande aux États parties à des différends territoriaux de s'acquitter de leurs responsabilités au titre de toutes les résolutions internationales pertinentes et de participer au dialogue avec toutes les parties en vue de trouver des solutions pratiques et constructives.

13. L'Arabie saoudite réaffirme le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris le droit de créer un État indépendant conformément aux résolutions internationales pertinentes et à l'Initiative de paix arabe pour une solution à deux États, dans les frontières de 1967 et ayant Jérusalem pour capitale. L'ONU a la responsabilité de contraindre Israël à appliquer les résolutions internationales dans lesquelles il lui est demandé de mettre fin à l'occupation et de se retirer de tous les territoires arabes occupés, y compris le Golan arabe syrien et les territoires libanais.

14. S'agissant de la question du Sahara marocain, l'Arabie saoudite se félicite des efforts consentis par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental afin de reprendre les négociations politiques entre les parties conformément aux

résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle remercie le Gouvernement marocain de son action en faveur du développement socioéconomique et des droits de l'homme dans la région du Sahara, en particulier au moyen d'une coopération positive avec la Haute-Commissaire aux droits de l'homme et des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et pour ses efforts sérieux et bien intentionnés visant à trouver une solution au conflit. L'Arabie saoudite appuie la proposition marocaine en faveur de l'autonomie de la région du Sahara, car elle fournit une solution constructive et équitable qui respecte le droit à l'autodétermination et le droit international, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Rejetant toutes les propositions qui compromettraient les intérêts, la souveraineté ou l'intégrité territoriale du Maroc, elle réaffirme qu'une solution ne sera trouvée que si toutes les parties participent au dialogue dans une atmosphère de calme et de coopération.

15. L'Arabie saoudite dénonce l'occupation iranienne des îles de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa, qui constitue une menace pour la stabilité et la sécurité régionales et internationales et va à l'encontre du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies. L'orateur réaffirme la pleine souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles et exprime son soutien à tous les efforts pacifiques visant à rétablir cette souveraineté.

16. **M. Cheng Lie** (Chine) dit que la question de la décolonisation et des territoires non autonomes est un héritage historique de la domination coloniale de l'Occident. Aider les colonies et leur peuple à exercer leur droit à l'autodétermination et à obtenir leur indépendance est conforme aux principes et aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le lourd héritage du colonialisme a donné lieu à des questions et à des conflits complexes, et de nombreux peuples souhaitent désormais devenir indépendants. En réglant les différends liés à la décolonisation, la communauté internationale doit renoncer à l'état d'esprit dépassé du colonialisme.

17. Il reste beaucoup à faire pour défendre la cause de la décolonisation. La Chine a toujours soutenu les territoires non autonomes dans leur lutte pour l'autodétermination. Elle prie instamment toutes les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces visant à promouvoir le développement social, économique, culturel et éducatif des territoires et à protéger leurs ressources naturelles et leur

environnement. Il faut mettre fin à la militarisation et mener des enquêtes dans tous les territoires qui ont subi des essais nucléaires. La Chine demande à toutes les parties à des différends concernant des territoires non autonomes d'engager un dialogue et des négociations pacifiques en vue de parvenir à des solutions politiques durables et mutuellement acceptables, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

18. La Chine continuera de participer activement aux travaux de la Quatrième Commission et du Comité spécial. Elle se tient prête à œuvrer en collaboration étroite avec les autres États Membres pour promouvoir les résultats positifs de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme afin de mener à bien la mission historique de la décolonisation.

19. **M^{me} Motsumi** (Botswana) dit que son pays appuie sans réserve le droit à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples vivant sous la domination coloniale. Le Botswana enjoint l'ONU d'accélérer la décolonisation, convaincu que la paix, le développement et le respect des droits de l'homme ne pourront être assurés tant que certains peuples continueront à vivre sous occupation coloniale ou étrangère.

20. Le Botswana appuie le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination et son droit légitime de créer un État palestinien indépendant avec Jérusalem pour capitale. De même, il soutient le peuple du Sahara occidental dans sa quête d'autodétermination et d'indépendance. Il est donc préoccupé par l'impasse dans laquelle se trouve toujours le différend sur le Sahara occidental et par les informations faisant état d'atteintes aux droits de la personne et d'exploitation des ressources dans le Territoire occupé. Il prie instamment les parties de faire preuve de souplesse et de retenue dans l'intérêt de la population civile et de participer aux pourparlers encouragés par l'Union africaine et dirigés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable. Le Botswana demande également à la communauté internationale d'appuyer, sans conditions préalables, tous les efforts visant à organiser le référendum d'autodétermination auquel le peuple sahraoui a droit.

21. **M. Hoeseb** (Namibie) dit que le déni du droit à l'autodétermination porte atteinte aux droits fondamentaux de la personne, aux libertés fondamentales et aux principes énoncés dans la Charte

des Nations Unies. Les États doivent travailler ensemble et solidairement à la décolonisation, qui est le seul moyen d'assurer la paix, la sécurité et le développement pour tous les peuples, sans laisser personne de côté.

22. Appelant l'attention sur la décision rendue récemment par la Cour de justice de l'Union européenne selon laquelle la situation actuelle au Sahara occidental prive le peuple sahraoui de son droit à la souveraineté sur les ressources du territoire, la Namibie se déclare préoccupée par le fait qu'un référendum d'autodétermination n'ait pas encore eu lieu et que la résolution 658 (1990) du Conseil de sécurité n'ait pas encore été appliquée. Elle se félicite des efforts réalisés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour relancer les pourparlers entre le Front populaire pour la libération de la Saguia el-Hamra et du Río de Oro (Front POLISARIO) et le Maroc et encourage les deux parties à y participer en vue d'appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Elle demande également la prorogation du mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

23. À l'instar du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont elle est membre, la Namibie se déclare préoccupée par le fait que la communauté internationale n'a pas progressé sur la voie de l'instauration de la paix en Palestine. Exhortant le Gouvernement israélien à mettre en œuvre toutes les résolutions en suspens sur la question, elle appelle à redoubler d'efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final et à sceller la réconciliation des Palestiniens sous la direction du Gouvernement palestinien légitime. La Namibie appuie pleinement tous les efforts politiques, démocratiques et non violents réalisés par le peuple palestinien pour obtenir l'autodétermination, la justice, la liberté et l'indépendance.

24. **M. Biang** (Gabon) affirme qu'étant donné le nombre important de territoires non autonomes encore inscrits à l'ordre du jour du Comité, des mesures doivent être prises pour repenser les méthodes utilisées jusqu'ici et définir une nouvelle stratégie à la lumière des défis et priorités du monde d'aujourd'hui. Le Gabon appuie les efforts réalisés par le Comité spécial, en coopération avec les puissances administrantes et les territoires non autonomes, pour élaborer un programme de travail spécifique à chaque situation, c'est-à-dire un examen au cas par cas. La mise en œuvre de la Déclaration sur la

décolonisation sera renforcée par un dialogue et la coopération de toutes les parties prenantes.

25. Concernant la situation du Sahara occidental, le Gabon appuie les efforts du Secrétaire général, et en particulier la mission de facilitation de son Envoyé personnel, qui visent à parvenir à une solution politique durable et mutuellement acceptable pour résoudre le différend. Alors que la région du Sahel est marquée par des défis sécuritaires, il faut œuvrer en faveur d'un règlement politique de ce différend et promouvoir la coopération entre les États de la région, notamment les États membres de l'Union du Maghreb arabe. Le Gabon salue l'initiative marocaine d'autonomie, qui présente des perspectives crédibles et rassurantes permettant de mettre fin à l'impasse actuelle et de parvenir à une solution. Il convient que les États voisins apportent d'importantes contributions au processus politique et renforcent leur participation au processus de négociation, conformément à la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité.

26. Le Gabon félicite les autorités marocaines pour les projets qu'elles ont menés en faveur du développement économique et social du Sahara et pour les progrès accomplis en matière de droits de l'homme, qui ont été principalement marqués par le renforcement du rôle des commissions régionales du Conseil national des droits de l'homme à Laayoune et Dakhla, la coopération avec le Haut-Commissaire aux droits de l'homme et l'interaction avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. La visite effectuée récemment dans la région du Sahara par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et la confirmation de la participation du Maroc à la table ronde qui se tiendra à Genève en décembre 2018 démontrent la volonté des autorités marocaines d'apporter leur pleine coopération aux efforts consentis en vue de parvenir à une solution politique. Le Gabon engage tous les pays voisins à coopérer pour garantir le succès de cette table ronde, qui est un prélude à la stabilité et à la sécurité de l'ensemble de la région et à son développement socio-économique.

27. **M. Allen** (Royaume-Uni) déclare que les relations qu'a son gouvernement avec ses territoires d'outre-mer sont des relations modernes fondées sur un partenariat, des valeurs partagées et le droit de la population de chaque territoire à choisir de rester britannique. Son gouvernement et ses territoires reconnaissent que leurs relations leur sont mutuellement bénéfiques et reposent sur des responsabilités communes. Le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue

politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, est chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat. Dans un communiqué du Conseil publié en 2017, les représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont confirmé leur attachement à un partenariat politique moderne, fondé sur le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, et leur appui constant aux accords constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs sont transférés dans toute la mesure du possible, sans préjudice de la souveraineté britannique. Le Gouvernement britannique s'est également engagé à aider les territoires d'outre-mer en cas de revendications de souveraineté contestée et à appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes pour tout territoire ayant une population permanente qui le souhaite.

28. Comme l'indique clairement le livre blanc de 2012 intitulé *The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability*, la responsabilité fondamentale du Gouvernement du Royaume-Uni et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, sont d'assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations. Les gouvernements des territoires sont censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement du Royaume-Uni en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et ils reçoivent l'appui du Gouvernement du Royaume-Uni dans ces domaines.

29. Le Gouvernement du Royaume-Uni est pleinement déterminé à associer tous les territoires d'outre-mer aux négociations relatives à la sortie de l'Union européenne. À cette fin, il a créé le Conseil ministériel conjoint chargé des négociations concernant l'Union européenne pour examiner les priorités des territoires d'outre-mer, et un Conseil ministériel conjoint distinct pour examiner l'intérêt et les priorités clefs de Gibraltar et élaborer des programmes de travail de fond communs pour renforcer les liens entre le Royaume-Uni et ce territoire.

30. Dans le domaine du développement démocratique, la délégation britannique se félicite des élections tenues aux Îles Caïmanes en mai 2017, aux Bermudes et à Sainte-Hélène en juillet 2017 et aux Îles Falkland en novembre 2017.

31. Le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, ni du droit des Falklandais à disposer d'eux-mêmes, consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. Par conséquent, un dialogue sur la souveraineté ne peut avoir lieu que si les Falklandais le souhaitent. Compte tenu des résultats du référendum de 2013, lors duquel 99,8 % des électeurs ont voté en faveur du maintien du statu quo politique de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, il est clair qu'ils ne souhaitent pas un tel dialogue. Il faut respecter leur souhait.

32. Le Gouvernement britannique n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, britannique depuis 1814 et administré en tant que territoire britannique de l'océan Indien. Aucun tribunal international n'a jamais remis cette souveraineté en doute. Ayant décidé de ne pas appuyer la réinstallation, le Royaume-Uni investit massivement dans l'amélioration du niveau de vie dans ces îles. La situation stratégique de ce territoire, qui accueille un centre de défense conjointement administré par le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique dans une région confrontée à des menaces croissantes, participe grandement à la sécurité de la région et du monde. Le Gouvernement britannique est également déterminé à préserver la biodiversité de ce territoire.

33. Enfin, le Royaume-Uni réaffirme son attachement de longue date à la population de Gibraltar. Il ne saurait ni conclure des arrangements en vertu desquels la population du territoire passerait sous la souveraineté d'un autre État contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, ni participer à un processus de négociations sur la souveraineté dont Gibraltar n'est pas satisfait.

34. **M. Koonjul** (Maurice) dit que, compte tenu que le droit à l'autodétermination est un droit de l'homme fondamental, Maurice réaffirme son appui au processus de décolonisation, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et engage le Comité spécial à continuer d'adopter une approche au cas par cas lorsqu'il examine la situation dans chaque territoire non autonome. Il insiste sur le fait que les puissances administrantes ont l'obligation de respecter l'intégrité

territoriale des territoires dépendants et les droits des populations qui y vivent sur leurs ressources naturelles.

35. Concernant la question du Sahara occidental, Maurice appuie la tenue prochaine de pourparlers entre les parties, à Genève, auxquels participeront plus activement les États voisins, et invite les deux parties à reprendre les négociations, sans conditions préalables et de bonne foi, en vue de trouver une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui prévoit l'autodétermination du peuple sahraoui. Se félicitant que l'Union africaine ait décidé de former une troïka sur le Sahara occidental pour aider l'ONU, l'orateur invite toutes les parties à collaborer avec cette troïka en vue de régler ce différend. Il appelle de ses vœux la prorogation du mandat, important, de la MINURSO qui ne devrait pas être limité au maintien de la paix mais inclure l'organisation du référendum, et prie instamment toutes les parties de coopérer avec la Mission et de s'abstenir de mener des activités de déstabilisation dans la zone tampon de Guerguerat.

36. En ce qui concerne la revendication du Royaume-Uni sur l'archipel des Chagos, Maurice fait observer qu'il a été demandé à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel de Maurice en 1965. Cette affaire soulève des points importants au regard de la décolonisation, du droit du peuple mauricien à l'autodétermination et du triste sort des Mauriciens que la puissance coloniale a chassés de ces îles. Le Gouvernement mauricien prendra toutes les mesures nécessaires pour mener la décolonisation de l'archipel à son terme, conformément au droit international, et pour rétablir son intégrité territoriale et sa souveraineté. L'orateur prie instamment tous les États Membres de soutenir son gouvernement dans cette entreprise. Il est à espérer que l'avis consultatif de la Cour clarifiera et renforcera l'état de droit à ce moment décisif et qu'il fera ainsi avancer la cause de la décolonisation.

37. **M^{me} Jáquez Huacuja** (Mexique) dit que, bien que l'action menée par l'ONU en faveur de la décolonisation ait pesé de manière indéniable sur la situation pendant plusieurs décennies, ce qui constitue l'un de ses plus grands succès, beaucoup reste à faire pour atteindre l'objectif fixé et assurer la mise en œuvre de la Déclaration conformément aux résolutions successives de l'Assemblée générale.

38. Le Mexique réaffirme que les droits de l'Argentine dans le différend de souveraineté sur les Îles Malvinas et les zones maritimes environnantes sont légalement et historiquement valables. Il est essentiel d'apporter une

solution juste, pacifique, définitive et mutuellement acceptable à ce différend, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Comme cela a été réaffirmé dans la Déclaration de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, adoptée le 4 juin 2018, les Gouvernements argentin et britannique doivent reprendre les négociations au plus vite.

39. Le Mexique appuie également les efforts accomplis pour trouver une solution pacifique, juste et durable à la question du Sahara occidental, comme l'ont demandé le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale dans leurs résolutions sur ce point. Un référendum, énonçant toutes les options en matière d'autodétermination et acceptable pour les deux parties concernées, devrait être tenu. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour permettre à la MINURSO de travailler à plein rendement et en toute sécurité, afin qu'elle puisse s'acquitter de son mandat.

40. La délégation mexicaine espère que, d'ici la fin de la session, le Comité aura formulé des propositions concrètes et décisives en vue du règlement pacifique des questions de décolonisation en suspens, avec l'appui de la communauté internationale.

41. **M. Wardhana** (Indonésie) dit que les 17 territoires non encore autonomes sont un cuisant rappel que la communauté internationale est loin d'avoir terminé son important travail de décolonisation.

42. Le Comité spécial de la décolonisation et le Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques accomplissent un travail précieux. En tant que membre du Comité spécial, l'Indonésie a pris part à la Mission de visite des Nations Unies en Nouvelle-Calédonie en 2018. Se félicitant des efforts exemplaires déployés par le Gouvernement français et la population de Nouvelle-Calédonie, l'orateur dit que l'Indonésie espère que le référendum qui devrait avoir lieu en décembre se déroulera de manière libre, régulière et pacifique, dans le respect de l'Accord de Nouméa.

43. Le Département de l'information continue de collaborer avec les puissances administrantes à la diffusion d'informations utiles concernant leurs activités de décolonisation. Les divers organismes des Nations Unies et les commissions régionales doivent également continuer à fournir l'assistance technique que demandent les populations des territoires. Des mesures encourageantes ont été prises pour accélérer les consultations et le dialogue qu'entretiennent le Comité spécial et les puissances administrantes, ainsi que

d'autres parties prenantes, et les missions de visite du Comité spécial doivent être facilitées. Le Comité spécial doit toutefois uniquement se concentrer sur les 17 territoires non encore autonomes et s'abstenir de se pencher sur des territoires qui ne figurent pas sur la liste.

44. Dans le travail qu'elle mène avec les puissances administrantes et les territoires en vue de parvenir à la décolonisation au cas par cas, l'ONU est guidée par la Charte des Nations Unies, les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et la Déclaration sur la décolonisation. Au cours de ce processus, il est essentiel de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États indépendants. Tous ceux qui participent à la décolonisation doivent poursuivre le dialogue avec l'ONU ou œuvrer à la recherche de solutions mutuellement acceptables, dans le cadre de relations bilatérales. L'initiative prise par le Secrétaire général et son Envoyé personnel consistant à organiser les prochains pourparlers entre les parties au différend du Sahara occidental en est un bon exemple. D'autres efforts similaires transformeraient grandement la vie des peuples dépendants.

45. **M^{me} Salman** (Bahreïn) dit que, malgré les efforts considérables déployés par l'ONU pour mettre fin au colonialisme, le peuple palestinien continue de lutter pour faire respecter ses droits inaliénables, dont le droit à l'autodétermination. Cette situation exige une action plus large au niveau international en vue de parvenir à un règlement pacifique, juste et global, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et à l'Initiative de paix arabe, prévoyant une solution des deux États. Le peuple palestinien a le droit d'établir un État souverain ayant Jérusalem-Est pour capitale, sur la base des frontières de 1967.

46. En ce qui concerne le Sahara marocain, Bahreïn appuie les efforts sérieux et crédibles déployés par le Gouvernement marocain pour trouver une solution politique au différend sur la base de son plan d'autonomie et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et d'une manière qui reconnaisse la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Maroc. Bahreïn se félicite du travail que le Maroc a accompli pour promouvoir le développement et la bonne gouvernance dans toutes les régions du pays et pour protéger les droits de l'homme, et salue les efforts déployés par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour trouver une solution politique à la question du Sahara occidental.

47. Bahreïn demande à la République islamique d'Iran de mettre fin à son occupation des Îles de la Grande-

Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis, et de travailler avec les Émirats arabes unis au rétablissement de la souveraineté de ceux-ci sur ces territoires, par la voie de négociations ou par l'intermédiaire de la Cour internationale de Justice.

48. Bahreïn prie instamment la communauté internationale de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la Déclaration sur la décolonisation et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité afin de permettre à tous les peuples de vivre dans la sécurité et la stabilité, ce qui est essentiel pour parvenir au développement durable.

49. **M. Sahraei** (République islamique d'Iran) dit que, à la lumière du droit reconnu des peuples dépendants de choisir librement un système politique et de prendre des décisions concernant leur avenir, la décolonisation demeure une priorité essentielle de l'ONU. Le Gouvernement iranien attache donc une grande importance au travail du Comité spécial. Cependant, malgré les efforts accomplis jusque-là, les peuples des territoires non encore autonomes continuent de souffrir du fléau du colonialisme. La communauté internationale, les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations internationales compétentes doivent davantage lutter contre toutes les formes de colonialisme, y compris l'exploitation politique, sociale, culturelle et économique, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration sur la décolonisation et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

50. Les puissances administrantes ont l'obligation de protéger les populations et les ressources naturelles des territoires non encore autonomes, d'éviter toutes les activités qui pourraient avoir des effets préjudiciables sur l'environnement, la santé ou le développement économique des territoires, et de s'acquitter de réparations pour toute conséquence néfaste de leur occupation sur l'économie, la société ou la culture. Il est inquiétant que certaines puissances administrantes mènent des activités, notamment de militarisation, qui portent préjudice aux droits et aux intérêts des peuples des territoires relevant de leur juridiction, alors qu'elles devraient plutôt respecter leurs souhaits et leurs intérêts.

51. Les missions de visite des Nations Unies constituent un outil important du processus de décolonisation, en offrant un moyen efficace d'évaluer la situation dans chaque territoire non autonome et en définissant les vœux de la population qui y vit quant à son futur statut ; les puissances administrantes devraient

les faciliter. Celles-ci devraient également fournir des informations justes sur la situation en matière de développement politique, économique, social et éducatif dans les territoires relevant de leur juridiction, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

52. En réponse aux allégations infondées formulées par les représentants des Émirats arabes unis, de Bahreïn et de l'Arabie saoudite, la République islamique d'Iran réaffirme qu'elle conteste, par principe, le différend évoqué avec les Émirats arabes unis. Étant donné que les îles en question font partie intégrante du territoire iranien, elle rejette catégoriquement toute affirmation contraire. Dans un esprit de bon voisinage, la République islamique d'Iran reste disposée à engager des pourparlers bilatéraux avec les Émirats arabes unis en vue de dissiper tout malentendu de la part de ceux-ci au sujet de ces îles. Le Gouvernement iranien s'est toujours efforcé de rétablir et de préserver de bonnes relations avec ses voisins de la région, y compris ceux du golfe Persique.

53. **M. Tiare** (Burkina Faso), réaffirmant la solidarité du Burkina Faso avec les peuples des 17 territoires non autonomes qui aspirent à décider de leur propre sort, dit que les questions de décolonisation sont éminemment politiques et qu'elles ne peuvent être réglées que par l'écoute, la compréhension mutuelle, la concertation et le dialogue permanent.

54. En ce qui concerne la question du Sahara occidental, la délégation burkinabé appuie le processus politique en cours, mené sous les auspices exclusifs du Secrétaire général et de son Envoyé personnel pour le Sahara occidental en vue de parvenir à une solution mutuellement acceptable et négociée, comme recommandé par le Conseil de sécurité depuis 2007. À cet égard, elle appuie la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité et appelle tous les États de la région à renforcer leur participation au processus de négociation. La résolution définitive de la question du Sahara occidental leur permettra d'unir leurs forces dans la lutte contre le terrorisme et l'insécurité.

55. La délégation burkinabé félicite l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour les nombreuses initiatives qu'il a prises, en particulier l'organisation de la prochaine table ronde entre les parties, qui doit se tenir en décembre 2018. Elle se félicite de la réaction prompte et positive du Maroc qui témoigne de son engagement à trouver une solution politique rapide au différend régional et espère que toutes les parties participeront pleinement aux discussions. Le Maroc doit

également être félicité pour sa pleine coopération, qui a permis à l'Envoyé personnel de se rendre dans la région du Sahara en juin 2018 et de rencontrer des représentants démocratiquement élus et des organisations non gouvernementales.

56. Le Burkina Faso réaffirme son soutien à l'initiative marocaine d'autonomie, qui répond aux normes internationales en matière de délégation d'autorité aux populations locales, et salue les efforts déployés par le Maroc pour le développement de la région du Sahara, notamment les projets socioéconomiques et d'infrastructure qui l'intègrent à la vie du pays. Tout en saluant les réalisations substantielles du Maroc dans le domaine des droits de l'homme, mentionnées dans la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité, la délégation burkinabé se dit préoccupée par la situation des personnes qui vivent dans des camps de réfugiés, qui doivent être enregistrées conformément aux normes du droit international humanitaire, comme l'a maintes fois recommandé l'ONU.

57. **M. Niang** (Sénégal) dit qu'il convient d'adopter un regard neuf sur la question du Sahara occidental sur la base du plan d'autonomie marocain, qui fournit un cadre approprié pour parvenir à une solution de compromis quant à ce différend. Conformément à la résolution 2414 (2018) du Conseil de sécurité, qui reconnaît les efforts sérieux et crédibles déployés par le Maroc pour régler ce différend, le Comité doit encourager les parties à poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte de tous les efforts réalisés depuis 2007 et des faits nouveaux, pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable. Le Sénégal se félicite de la prochaine tenue d'une table ronde organisée par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et du fait que le Maroc a accepté d'y participer. Les États voisins ont également été invités à participer à ces discussions et l'ONU doit maintenir le rythme des consultations avec toutes les parties concernées.

58. Le règlement de ce différend contribuera à redynamiser la coopération entre les États Membres de l'Union du Maghreb arabe, à favoriser le développement, à surmonter les importants défis aux niveaux régional et mondial, et à régler la situation des réfugiés dans les camps de Tindouf une fois pour toutes. Le Gouvernement marocain a fait de grands efforts pour promouvoir les droits de l'homme et encourager le large

développement socioéconomique de sa région du Sahara et a coopéré de manière étendue avec l'Envoyé personnel du Secrétaire général lors de sa visite dans la région en juin 2018, au cours de laquelle il a pu rencontrer les représentants légitimes des exécutifs locaux du Sahara marocain.

59. **M^{me} Abdullah** (Yémen) dit que le Yémen a toujours condamné toutes les formes de colonialisme et qu'il défend le droit inaliénable à l'autodétermination, à la liberté, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale pour tous les peuples colonisés. Le Yémen soutient les efforts accomplis par le Comité spécial pour mettre en œuvre la Déclaration sur la décolonisation car le colonialisme fait obstacle à la coopération économique internationale, au développement social, économique et culturel, et aux efforts de paix déployés par l'ONU.

60. Il convient de féliciter le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour le Sahara occidental pour les efforts qu'ils déploient pour trouver une solution politique consensuelle, réaliste et durable à la question, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité depuis 2007. Le Gouvernement marocain a également formulé une proposition utile pour régler cette question de façon juste et définitive.

61. Condamnant l'occupation par l'Iran de la Grande-Tounb, de la Petite-Tounb et d'Abou Moussa, qui est contraire aux dispositions du droit international et à la Charte des Nations Unies, le Yémen demande à la République islamique d'Iran de se retirer de ces îles et exprime son soutien à tous les efforts pacifiques déployés par les Émirats arabes unis pour rétablir leur souveraineté.

62. L'occupation israélienne des territoires palestiniens et les politiques d'implantation israélienne sont la principale cause de l'instabilité au Moyen-Orient. Tout règlement juste de ce différend doit respecter le droit du peuple palestinien d'établir un État indépendant ayant Jérusalem pour capitale et mettre un terme à l'occupation israélienne et aux colonies juives, ainsi qu'aux souffrances du peuple palestinien.

63. **M. Richardson** (Sainte-Lucie) dit que tous les territoires non autonomes, quel que soit leur niveau de développement politique ou constitutionnel, sont de plus en plus vulnérables aux effets des changements climatiques. Les chefs de gouvernement d'Anguilla, des Îles Vierges britanniques et de Montserrat ont participé à une conférence d'annonce de contributions, organisée par la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et le Programme des Nations Unies pour le développement

en novembre 2017, après le passage d'un cyclone, et demandé au Comité spécial de la décolonisation de mettre au point des programmes, en collaboration avec les institutions spécialisées des Nations Unies, pour remédier à la vulnérabilité économique et environnementale des territoires.

64. La collaboration est essentielle pour garantir que tous les territoires deviennent entièrement autonomes. Une étude publiée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, dans laquelle des experts ont étudié comment améliorer l'intégration des territoires non autonomes dans les programmes et activités des Nations Unies, doit servir de guide pour tous les petits territoires insulaires de l'ensemble de la région afin de les aider à contribuer au développement durable. Leur avancement socioéconomique ne pouvant être envisagé séparément du processus de décolonisation, le Comité spécial doit veiller à ce que toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur la décolonisation soient pleinement mises en œuvre et non simplement adoptées année après année.

65. La Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme arrivant à sa fin, Sainte-Lucie demeure préoccupée par le fait que la décolonisation des petits territoires insulaires des Caraïbes et du Pacifique n'est pas achevée. La pleine application de l'ensemble des résolutions, déclarations et programmes d'action sur la décolonisation, en particulier du Plan d'exécution du mandat en matière de décolonisation pour la période 2006-2007, et l'adoption d'une approche au cas par cas lors de l'évaluation de la situation de chaque territoire sont indispensables pour améliorer la situation. La délégation saint-lucienne demande au Secrétaire général de fournir aux États Membres une analyse détaillée des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du mandat de décolonisation en ce qui concerne particulièrement les petits territoires insulaires, conformément aux résolutions 69/107 et 72/111 de l'Assemblée générale.

66. Compte tenu que les résolutions de l'Assemblée générale sur les petits territoires insulaires ont établi que l'autodétermination était un droit de l'homme fondamental, la réforme constitutionnelle entreprise dans certains territoires, quoique bienvenue, ne saurait remplacer un processus légitime d'autodétermination conduisant à la décolonisation conformément à l'une des trois options énoncées dans la Déclaration sur la décolonisation. La participation des territoires non autonomes des Caraïbes à différentes institutions régionales reflète les liens solides qui unissent les

peuples de la région, indépendamment de tout statut politique. La décolonisation de la région ne sera pas terminée tant que l'ensemble des territoires des Caraïbes ne seront pas pleinement autonomes.

67. Sainte-Lucie appuie les efforts déployés par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental en vue de parvenir à une solution juste et mutuellement acceptable à la question du Sahara occidental, qui exige de faire preuve de réalisme et d'un esprit de compromis, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 2351 (2017) et 2414 (2018). Il est de bon augure qu'une table ronde réunissant les parties, y compris l'Algérie et la Mauritanie, soit prévue, réunion à laquelle le Maroc a déjà accepté de participer, et que toutes les options permettant de régler ce différend, y compris la proposition marocaine d'autonomie, y soient examinées.

68. Sainte-Lucie continuera de collaborer avec le Comité spécial et les organisations régionales afin de relever les défis de la dynamique coloniale contemporaine et de garantir la décolonisation de tous les territoires non encore autonomes.

69. **M. Amolo** (Kenya), affirmant le droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance des peuples de tous les territoires non autonomes, conformément à la Charte des Nations Unies, dit que les projets de résolution à l'examen devront être mis en œuvre afin d'accélérer le processus de libération de tous les peuples de la servitude coloniale et de l'occupation étrangère.

70. La politique étrangère du Kenya est fortement influencée par son expérience en tant qu'ancienne colonie et se fonde sur la conviction qu'il existe un lien étroit entre l'indépendance nationale et la promotion de la liberté, de la justice, du développement durable et d'un patrimoine commun. Toutes les options visant l'autodétermination restent valables dans la mesure où elles sont choisies conformément aux volontés librement exprimées de la population et aux principes clairement définis par l'Assemblée générale.

71. La décolonisation totale de l'Afrique et de toutes les autres parties du monde doit être une priorité absolue. Appuyant les décisions prises lors de sommets de l'Union africaine et de l'organisation qui l'a précédée, l'Organisation de l'Unité africaine, au sujet de l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes, en particulier en ce qui concerne le Sahara occidental, le Kenya prie instamment toutes les parties concernées par le différend sur le territoire de soutenir

la troïka de l'Union africaine, récemment constituée pour renforcer les efforts déployés par l'ONU pour régler cette question. L'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental a prévu une réunion entre toutes les parties concernées pour tracer la voie à suivre ; toutes devraient participer aux pourparlers sans conditions préalables et dans un esprit de compromis.

72. **M^{me} Guadey** (Éthiopie) dit que le Comité spécial doit être félicité pour son travail visant à faire progresser la décolonisation des territoires non encore autonomes. L'impasse en ce qui concerne la question déjà ancienne du Sahara occidental, unique territoire non encore autonome en Afrique, doit être brisée par la reprise de négociations directes entre les parties. L'Éthiopie accueille avec satisfaction la relance du processus de paix par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental et l'engagement pris par l'Union africaine d'intervenir au plus haut niveau afin d'appuyer le processus de paix mené par l'ONU en mettant en place une troïka pour le Sahara occidental. Le Maroc et le Front POLISARIO, ainsi que l'Algérie et la Mauritanie, ont exprimé leur volonté de participer aux pourparlers prévus à Genève. Toutes les parties doivent continuer à s'engager sans réserve dans le processus politique en vue de régler ce différend. L'Éthiopie appuie pleinement les efforts déployés par le Comité pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui prévoit l'autodétermination du peuple du Sahara occidental.

73. **M^{me} Mōnōko** (Lesotho) explique qu'étant une ancienne colonie, le Lesotho ne peut rester indifférent à la poursuite de la domination coloniale. L'ONU et, en tant que nations civilisées, ses États Membres sont profondément attachés aux principes des droits de l'homme et de la démocratie. Il convient donc de garantir à tous les peuples sous domination coloniale l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ce qui contribuera à réduire les conflits et à stimuler le développement économique.

74. Malheureusement, le Sahara occidental demeure la seule colonie sur le continent, même si le peuple sahraoui aspire à prendre en main son propre destin. Les efforts entrepris par l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental pour faire participer le Maroc et le Front POLISARIO à des négociations directes méritent d'être salués, tout comme les arrêts rendus par la Cour de justice européenne et la Haute Cour de l'Afrique du Sud au sujet des ressources naturelles et des eaux adjacentes du Sahara occidental.

75. Alors que les souffrances du peuple palestinien continuent de s'aggraver, l'espoir d'un règlement des crises en Syrie et en Iraq s'amenuise également. Il est essentiel que toutes les parties fassent preuve d'un réel engagement pour instaurer la paix au Moyen-Orient.

76. **M. Suárez Moreno** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que l'ONU a encore beaucoup à faire en ce qui concerne le rôle important qu'elle joue dans l'élimination du colonialisme. Il est indispensable que les puissances administrantes communiquent régulièrement au Secrétaire général des renseignements sur la situation économique et sociale, et sur l'éducation dans les territoires non autonomes placés sous leur autorité, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Elles doivent également respecter le souhait de ces territoires d'exercer leurs droits inaliénables sur leurs ressources naturelles. De leur côté, les organismes des Nations Unies peuvent grandement contribuer au développement durable de ces territoires, notamment en mettant à leur disposition des données et des plans statistiques, et en exécutant des programmes sur le terrain.

77. La mission de visite effectuée en Nouvelle-Calédonie en mars 2018 a permis de faire un travail remarquable dans le cadre des préparatifs du référendum sur l'autodétermination prévu en décembre. Le Gouvernement vénézuélien espère que le Comité spécial décidera d'organiser des missions à Montserrat, à Anguilla et aux Samoa américaines, en réponse à leur invitation, et exhorte les puissances administrantes à faciliter la conduite de ces missions.

78. Il faut trouver une solution négociée à la question du Sahara occidental, conformément aux résolutions applicables des organes de l'ONU. Récemment, l'Envoyé personnel du Secrétaire général a pris des mesures judicieuses pour amener toutes les parties au conflit à participer aux négociations qui se tiendront prochainement à Genève. L'objectif de tous les participants doit être de parvenir à une solution juste et durable.

79. Dans les Amériques, Porto Rico est sous domination coloniale depuis plus d'un siècle, ce qui empêche le peuple portoricain d'exercer ses droits fondamentaux, notamment le droit à l'autodétermination et le droit d'opter pour l'indépendance. Il a le droit de décider de son avenir politique et du type de développement culturel, social et économique qu'il veut.

80. Exprimant sa solidarité envers les territoires des Caraïbes sévèrement touchés par des ouragans en 2017, le Gouvernement vénézuélien engage vivement les puissances administrantes à s'acquitter des responsabilités qui leur incombent vis-à-vis des peuples de ces territoires en matière de santé, d'éducation et d'infrastructures.

81. Le Gouvernement vénézuélien invite les puissances administrantes, avec l'appui de tous les États Membres, à éliminer, le plus rapidement possible et sans conditions, le colonialisme sous toutes ses formes et partout dans le monde, au nom de l'idéalisme, de la paix, des droits de l'homme et du développement.

82. **M. Kazi** (Bangladesh) dit que la soumission d'un peuple à une domination étrangère constitue un déni des droits de l'homme les plus élémentaires, va à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies et menace la paix et la sécurité internationales. Le Bangladesh appuie tous les peuples qui luttent contre l'impérialisme, le colonialisme ou le racisme pour exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes. Quoique très avancé, le processus de décolonisation n'a pas encore atteint son objectif final. L'ONU doit évaluer objectivement les progrès accomplis à ce jour dans le cadre de la Troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et déterminer ce qu'il reste à faire pour atteindre les buts énoncés dans la résolution 65/119 de l'Assemblée générale.

83. À cet égard, il convient de souligner l'importance des travaux du Comité spécial, ainsi que la grande utilité que revêtent ses missions de visite pour les territoires. Les puissances administrantes, auxquelles il incombe de favoriser le progrès politique, économique et social des populations des territoires placés sous leur juridiction, ainsi que le développement de leur instruction, doivent coopérer avec le Comité spécial, notamment en facilitant la conduite de ses missions de visite. Elles doivent également s'acquitter de leurs obligations en matière de communication de l'information, tout en élaborant des programmes de travail assortis de délais. Dans certains cas, un dialogue et une coopération utiles entre les parties permettront de trouver des solutions pacifiques et durables à de longues années de blocage.

84. Conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au principe consistant à ne laisser personne de côté, l'ONU a le devoir de continuer d'apporter des solutions cohérentes aux problèmes politiques, économiques et sociaux, ainsi qu'aux problèmes éducatifs auxquels font face les territoires non autonomes et les territoires sous domination

étrangère. Le Bangladesh félicite les États qui ont octroyé des bourses d'études et de formation aux habitants des territoires non autonomes et exhorte les autres à en faire de même. Beaucoup de territoires non autonomes étant particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles et aux effets des changements climatiques, le Comité spécial et d'autres organismes compétents des Nations Unies doivent prendre des mesures appropriées à cet égard.

85. Le Gouvernement bangladais défend le droit inaliénable du peuple palestinien à disposer de lui-même et est favorable à la création d'un État souverain, viable et contigu, avec Jérusalem-Est comme capitale, dans le cadre d'une solution à deux États.

86. **M. Odida** (Ouganda) dit que le Gouvernement ougandais déplore le fait que le colonialisme n'ait pas encore été éliminé et exprime sa solidarité envers les peuples des territoires non autonomes. Le Gouvernement ougandais appuie la décision adoptée par l'Union africaine sur la question du Sahara occidental à sa trente et unième session ordinaire, et dans laquelle celle-ci s'est de nouveau déclarée préoccupée par l'impasse persistante de la situation liée au différend relatif à ce territoire. Il salue donc la création de la troïka de l'Union africaine en vue de contribuer à l'action menée à cet égard par l'ONU, et engage toutes les parties à faire preuve d'esprit de compromis et à mobiliser le soutien le plus large possible en faveur de la conduite de négociations de fond. L'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple du Sahara occidental, objectif politique non réalisé sur le continent africain, doit être soutenu, tout comme l'action menée par l'ONU pour trouver une solution pacifique au conflit. Il importe d'associer le peuple du Sahara occidental aux efforts visant à déterminer son statut politique dans le cadre d'un référendum supervisé par la MINURSO. Le mandat de la Mission doit être par conséquent élargi, notamment dans la perspective des prochains cycles de négociation. L'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara occidental mérite d'être soutenu et ses efforts devraient bientôt permettre d'accomplir des progrès dans le règlement de la question.

87. **M. Tommo Monthe** (Cameroun) dit qu'en ce qui concerne la question du Sahara occidental, le Gouvernement camerounais appuie le processus politique encouragé par le Secrétaire général et se félicite de l'attention accrue accordée à cette question depuis le début de son mandat. Le Gouvernement camerounais félicite également l'Envoyé personnel

du Secrétaire général pour le Sahara occidental d'avoir contribué à relancer l'action menée sur le plan politique pour trouver une solution conforme à la Charte des Nations Unies. Les parties et les États voisins doivent tous prendre part aux négociations organisées par l'Envoyé personnel.

88. L'instauration de la paix au Sahara occidental renforcera les relations entre le Maroc et l'Algérie, promouvra la coopération entre les pays de la région dans son ensemble et favorisera l'unité africaine, ainsi que le développement durable et la création d'un marché commun africain, qui est un objectif de l'Union africaine. Dans sa résolution 2414 (2018), le Conseil de sécurité définit la voie à suivre pour parvenir à une solution durable et souligne qu'une solution politique au conflit et le renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union du Maghreb arabe contribueraient à la stabilité et à la sécurité dans la région du sahel. Le Cameroun préconise l'adoption par consensus, comme les années précédentes, du projet de résolution sur la question du Sahara occidental.

89. **M^{me} Sánchez de Orozco** (Honduras) dit qu'il importe au plus haut point de garantir le droit de tous les peuples dépendants à l'autodétermination et à l'indépendance. La décolonisation telle que prévue par les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV), exige la tenue d'un dialogue permanent entre les puissances administrantes, le Comité spécial de la décolonisation et les peuples concernés.

90. Soulignant le travail précieux accompli par le Comité spécial de la décolonisation depuis plus de 50 ans dans le cadre de l'examen de la question des Îles Malvinas, l'intervenante dit que la République argentine jouit de droits souverains légitimes sur ces îles, qui sont sous occupation depuis plusieurs années. Les bons offices exercés par le Secrétaire général et le travail fait par l'Assemblée générale pour promouvoir une solution pacifique au différend sont à saluer, mais il convient de redoubler d'efforts pour réaliser cet objectif. Le Honduras a assuré l'Argentine de son soutien à plusieurs reprises, dans le cadre de son appartenance à des organisations, mécanismes et forums multilatéraux qui reconnaissent tous la souveraineté de l'Argentine sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Prenant le parti de l'Argentine, l'ensemble de l'Amérique latine plaide en faveur d'un règlement rapide, pacifique et durable du différend. Le Honduras appelle l'attention sur l'engagement pris par les États

membres de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, à son cinquième Sommet, de continuer d'œuvrer dans le cadre du droit international pour éliminer le colonialisme dans la région.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

91. **M^{me} Pedros Carretero** (Espagne), répondant aux observations faites par le représentant du Royaume-Uni au sujet de Gibraltar, dit que l'ONU a, de manière claire et à plusieurs reprises, noté que le statut de colonie de Gibraltar portait atteinte à l'intégrité territoriale de l'Espagne. Le Royaume-Uni et l'Espagne doivent entreprendre des négociations bilatérales pour régler le différend et décoloniser Gibraltar, comme proposé par l'ONU. La résolution 2353 (XXII) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci déclare que toute situation coloniale qui détruit partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, ne fait aucune mention du droit supposé du peuple de Gibraltar à l'autodétermination, car il n'existe pas. Dans cette résolution, l'Assemblée affirme que la tenue du référendum de 1967 contredit les dispositions de plusieurs résolutions relatives à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Espagne regrette que la puissance administrante et les autorités du territoire colonisé aient tenté de changer leurs relations politiques et de nier l'existence de liens coloniaux, tout en revendiquant le droit à l'autodétermination.

92. L'Espagne se félicite des consultations menées entre le Gouvernement britannique et Gibraltar sur la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (« Brexit »), qui affectera particulièrement Gibraltar. Elle rappelle que, dans les directives publiées le 29 avril 2017, le Conseil européen indique que, dès que le Brexit sera effectif, tous les traités de l'Union européenne cesseront de s'appliquer au Royaume-Uni ou à ses territoires, y compris Gibraltar, à propos duquel tout accord futur entre le Royaume-Uni et l'Union européenne sera assujéti à une entente entre celui-ci et l'Espagne. L'Espagne et le Royaume-Uni participent à des négociations avancées sur le retrait de Gibraltar de l'Union européenne, lesquelles visent à protéger les droits de tous les travailleurs, notamment les travailleurs transfrontaliers, et à créer une relation future plus juste entre Gibraltar et Campo de Gibraltar.

93. **M. Mazzeo** (Argentine), répondant au Royaume-Uni au sujet des Îles Malvinas, et reprenant les

déclarations faites par le Président de l'Argentine devant l'Assemblée générale et par le Ministre des affaires étrangères et du culte devant le Comité spécial de la décolonisation en 2018, dit que le Gouvernement argentin réaffirme que les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire national argentin et qu' étant illégalement occupés par le Royaume-Uni, ils font l'objet d'un différend de souveraineté entre les deux parties, dont l'existence est reconnu par plusieurs organisations internationales. Cette occupation illégale a conduit l'Assemblée générale à adopter la résolution 2065 (XX), puis neuf autres résolutions, dans lesquelles elle prend note de l'existence du différend au sujet de la souveraineté sur les Îles Malvinas et prie instamment les deux Gouvernements de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend. Pour sa part, le Comité spécial a, à plusieurs reprises et dans la même veine, adopté des résolutions, la plus récente datant de juin 2018, et l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté le même mois une nouvelle déclaration sur la question, formulée dans des termes similaires.

94. L'Argentine rejette tous les aspects du Livre blanc britannique relatifs aux Îles Malvinas et aux Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, comme indiqué dans une protestation officielle faite par le Gouvernement argentin, et continue de rejeter toute référence du Royaume-Uni à ces territoires argentins comme « territoires britanniques d'outre-mer », ainsi que l'inclusion de ce que l'on s'obstine à appeler « Territoire antarctique britannique » comme faisant partie des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni.

95. Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ne s'applique pas dans le cas des Îles Malvinas, des Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des espaces maritimes environnants. Le « référendum » illégitime qui s'y est tenu est un acte unilatéral qui ne modifie rien l'essence coloniale de la question ; il ne peut pas permettre de régler le conflit de souveraineté et n'a pas la moindre incidence, ni sur les droits légitimes de l'Argentine, ni sur les travaux du Comité spécial. Toute tentative de conférer aux citoyens britanniques vivant sur les îles un rôle d'arbitre dans le règlement d'un différend impliquant leur propre pays dénature le droit des peuples à l'autodétermination, dans la mesure où la situation en cause ne concerne pas un « peuple » au sens du droit international. Les intérêts des habitants des Îles Malvinas sont dûment pris en compte dans les

résolutions de l'Assemblée générale et par la Constitution argentine. L'Argentine réaffirme ses droits légitimes de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants.

96. **M. Sylvester** (Royaume-Uni), en réponse à la déclaration qui vient d'être faite au sujet de Gibraltar, dit que le Gouvernement britannique réaffirme sa souveraineté sur ce territoire et les eaux qui l'entourent et rappelle que l'ONU a inscrit la presqu'île sur sa liste de territoires non autonomes. Ainsi, Gibraltar jouit des droits que lui confère la Charte des Nations Unies. La Constitution de Gibraltar de 2006, que la population de Gibraltar a approuvée lors d'un référendum, prévoit l'établissement d'une relation moderne et mature entre Gibraltar et le Royaume-Uni. Le Gouvernement britannique réitère l'engagement de longue date qu'il a pris envers la population de Gibraltar de ne jamais conclure d'accords aux termes desquels elle passerait, contre sa volonté librement et démocratiquement exprimée, sous la souveraineté d'un autre État et de ne pas engager de processus de négociation sur la souveraineté de Gibraltar qui ne satisferait pas la population de ce territoire. Il demeure déterminé à assurer la sauvegarde du peuple et de l'économie de Gibraltar. Les Gouvernements du Royaume-Uni et de Gibraltar regrettent que le Gouvernement espagnol se soit officiellement retiré des négociations trilatérales, mais restent disposés à engager un dialogue, qui est le moyen le plus crédible, le plus constructif et le plus pratique de renforcer leurs relations et de régler les questions d'intérêt commun.

97. En ce qui concerne les déclarations faites au sujet des Îles Falkland, l'intervenant dit que le Royaume-Uni ne doute aucunement de sa souveraineté sur les Îles Falkland et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que sur les espaces maritimes environnants, ni du droit à l'autodétermination des habitants des Îles Falkland, principe consacré par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu duquel les habitants des Îles Falkland sont libres de déterminer leur statut politique et d'œuvrer à leur développement économique, social et culturel. Aucune des déclarations régionales d'appui diplomatique à la tenue de négociations sur la souveraineté invoquées par l'Argentine ne modifie ou n'atténue l'obligation qui incombe aux nations de respecter le principe juridiquement contraignant de l'autodétermination. Dès lors, aucun dialogue sur la souveraineté n'est possible sans l'accord des habitants des Îles Falkland. Le

référendum de 2013, par lequel 99,8 % des votants se sont déclarés en faveur du maintien du statut de territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, a clairement montré que les habitants ne voulaient pas d'un dialogue sur la souveraineté. L'Argentine devrait respecter ce souhait. Le Gouvernement britannique entretient avec les Îles Falkland, comme avec tous ses territoires d'outre-mer, une relation moderne, fondée sur le partenariat, sur des valeurs communes et sur le droit du peuple de chaque territoire de décider de son avenir. La République argentine refuse toujours d'admettre que ces droits fondamentaux s'appliquent à la population des Îles Falkland, et continue d'agir d'une manière contraire aux principes de la Charte des Nations Unies.

98. En réponse à la déclaration faite par Maurice, l'intervenant affirme que le Gouvernement britannique ne nourrit aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, qu'il administre en tant que Territoire britannique de l'océan Indien. Cette souveraineté n'a jamais été remise en doute par un tribunal international. S'il rejette la souveraineté que revendique Maurice sur ces îles, le Gouvernement britannique a cependant fait part, maintes fois, de sa volonté de les céder à Maurice quand elles ne seront plus nécessaires à des fins de défense. Cependant, il revient seulement au Royaume-Uni de déterminer quand cette condition sera remplie. Le Royaume-Uni continue d'utiliser le Territoire britannique de l'océan Indien pour combattre certains des problèmes les plus épineux du XXI^e siècle, notamment le terrorisme, la criminalité internationale et la piraterie. La soumission du différend à la Cour internationale de Justice à laquelle Maurice a procédé est inappropriée, car elle cherche à contourner le principe selon lequel aucun État n'est tenu d'accepter que ses différends bilatéraux soient soumis au règlement judiciaire sans son consentement, en particulier pour ce qui est des questions de souveraineté.

99. **M. Mazzeo** (Argentine), répondant au représentant du Royaume-Uni, dit que, contrairement à d'autres cas de colonialisme dans lesquels l'Assemblée générale a reconnu l'applicabilité du principe d'autodétermination, aucune des résolutions adoptées sur la question des Îles Malvinas ne fait référence à ce principe. En 1985, l'Assemblée générale a rejeté deux propositions du Royaume-Uni tendant à ce qu'il soit fait mention de ce principe dans les résolutions relatives à la question, tandis qu'au paragraphe 6 de sa résolution 1514 (XV), elle a réaffirmé le principe de l'intégrité territoriale. L'intervenant exhorte le Royaume-Uni à reprendre, avec l'Argentine et dès que possible, les

négociations relatives à la souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ainsi que sur les espaces maritimes environnants, en vue de trouver une solution juste et définitive au différend, dans le respect de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, ainsi que des résolutions adoptées ultérieurement par l'Assemblée et le Comité spécial.

100. **M^{me} Pedros Carretero** (Espagne), répondant au représentant du Royaume-Uni, affirme que la position de l'Espagne au sujet des zones cédées par le Royaume-Uni en vertu du Traité d'Utrecht demeure inchangée. L'Espagne ne reconnaît au Royaume-Uni aucun droit sur les espaces maritimes de Gibraltar non énoncés à l'article X du Traité. Le Gouvernement espagnol ne nourrit aucun doute sur les limites de son territoire, dont font partie les eaux entourant Gibraltar. Depuis la nuit des temps, les navires espagnols opèrent dans ces eaux sans incidents ; la polémique qui a surgi récemment ne résulte que de problèmes présumés.

101. Le prétendu référendum organisé à Gibraltar n'ayant pas été reconnu par l'ONU, il fournit suffisamment de raisons pour envisager de modifier le statut du territoire. L'Espagne se félicite des négociations menées entre le Royaume-Uni et Gibraltar sur les effets du Brexit, car elles favoriseront l'amélioration des conditions de vie sur le territoire et à Campo de Gibraltar.

102. **M^{me} Pertaub** (Maurice), répondant au représentant du Royaume-Uni, dit que la question de l'archipel des Chagos étant actuellement soumise à la Cour internationale de Justice, Maurice fera une déclaration après que celle-ci aura donné son avis consultatif.

103. **Le Président** dit qu'il a reçu de la Fédération de Russie une demande de report de la décision sur le projet de résolution IX concernant la question de la Polynésie française, publié sous la cote [A/73/23](#) (chapitre XIII).

104. **M. Simon-Michel** (France) cherche à savoir pourquoi la Fédération de Russie a demandé un tel report.

105. **M. Aleksaev** (Fédération de Russie) dit que de nombreuses délégations ont fait des observations sur le manque de clarté du projet de résolution. La Fédération de Russie espère que le Comité spécial examinera de nouveau le projet de résolution afin de régler toutes les questions en suspens.

106. L'intervenant cherche à savoir pourquoi les délégations de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis ont précédemment demandé de remettre à plus tard la prise de décision sur les autres projets de résolution ou de décision, dans la mesure où il n'a pas été encore donné d'explication.

107. **M. Simon-Michel** (France) dit que la délégation française ne comprend toujours pas les raisons justifiant le report de la décision sur la question de la Polynésie française, en particulier à un stade aussi avancé de la procédure.

108. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite approuver le report de la décision sur le projet de résolution IX.

109. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 13 h 15.